



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES, MEMBRES DE COMITÉ ET DE LA PRÉSIDENTE

Adoptée lors de la réunion 02B-23-24
Résolution n° B-23-13942
Mise à jour en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025
Résolutions précédente : B-24-14037, B-24-14111 et B-25-14155



1. Préambule

Conformément aux exigences du [Code des professions](#) et du [Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec](#), la présente politique encadre la rémunération des administrateurs et administratrices, des membres de certains comités et des représentants de l'Ordre, dans le but d'assurer un traitement équitable et transparent pour tous.

La rémunération de la présidence, des administrateurs et administratrices et des membres de comité doit être déterminée en tenant compte des pratiques et tendances appliquées dans les autres ordres professionnels et dans des organismes comparables.

2. Objectifs

La présente politique a pour objectif d'encadrer la rémunération versée aux administrateurs et administratrices, membres de comité, de même que l'allocation versée à la présidence.

- La rémunération doit être suffisante pour attirer des candidats et des candidates possédant les compétences nécessaires à la réalisation de la mission de l'Ordre.
- La rémunération doit reposer sur des critères objectifs et être appliquée de manière transparente.
- L'application de pratiques de bonne gouvernance et de saine gestion des ressources est essentielle au bon fonctionnement de l'Ordre.
- Le jeton de présence vise à compenser en partie l'investissement de l'administrateur ou de l'administratrice et des membres de comité dans leur rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, le temps de préparation ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel.

3. Portée

La présente politique s'applique aux postes et comités suivants :

- Présidence de l'Ordre;
- Membres du conseil d'administration;



- Conseil d'arbitrage des comptes;
- Conseil de discipline;
- Comité d'inspection professionnelle;
- Comité de révision;
- Collaborateurs du comité des examinateurs;
- Comité des requêtes;
- Comité de gouvernance;

Exclusions :

Les groupes de travail ne sont pas assujettis à la présente politique et leurs membres ne peuvent pas réclamer un jeton de présence pour leur participation à une rencontre, bien que leur apport soit de grande qualité.

Les membres des comités ad hoc, en raison de leurs fonctions « temporaires », ne peuvent pas réclamer de jeton de présence pour leur implication. Cependant, la rémunération prévue à cette politique peut être ajustée par résolution du conseil d'administration si l'ampleur du mandat confié dépasse largement l'implication attendue habituellement.

Les comités non mentionnés dans la présente politique ne sont pas assujettis au paiement d'un jeton de présence.

4. Détermination de la rémunération

En amont de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année à venir, le conseil d'administration révisé chaque année le montant des jetons de présence accordés aux administrateurs et administratrices élus, membres de comité et de la présidence. La révision est effectuée en conformité avec les objectifs et principes directeurs énoncés à la présente politique et en cohérence avec la capacité de payer de l'Ordre.

Pour déterminer la rémunération des membres du conseil d'administration, le secrétaire de l'Ordre communique à tous les membres les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs et des



administratrices élus, dont la présidence, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle (article 103.1 du *Code des professions*) afin de recueillir les commentaires.

Les membres réunis en assemblée générale annuelle approuvent la rémunération directe et indirecte des administrateurs et administratrices, dont la présidence pour la prochaine année financière. Si elle n'est pas approuvée, celle approuvée lors de la dernière assemblée générale annuelle demeure (article 104 du *Code des professions*). Le maintien de la rémunération accordée aux administrateurs et administratrices et la présidence entraînent également le maintien de la rémunération accordée aux membres des comités.

4.1 Rémunération de la présidence du conseil d'administration

Allocation présidentielle

- La présidence de l'Ordre reçoit, à titre d'indemnité pour l'exécution de l'ensemble de ses fonctions, une allocation présidentielle payable une fois par mois ou une fois par année selon l'entente.
- La rémunération est approuvée par les membres lors de l'assemblée générale annuelle et indexée au 1^{er} avril de chaque année.
- Une analyse comparative des salaires de la présidence des autres ordres comparables sera réalisée par une firme d'expert indépendant tous les 5 ans.
- La présidence reçoit un jeton de présence pour sa participation aux rencontres du conseil d'administration.
- La présidence reçoit un jeton de présence lorsqu'il est membre d'un ou de plusieurs comités assujettis à la présente politique.

Exclusions :

- Aucun jeton n'est versé pour les séances extraordinaires du conseil d'administration.
- Aucun jeton n'est versé pour la préparation aux activités administratives (lecture de documents, discussions avec les membres du conseil d'administration ou la direction générale).
- Aucun jeton n'est versé pour sa participation à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.



Heures attendues

La fonction de présidence est exercée à temps partiel, soit l'équivalent de 1000 heures par année. La présidence s'acquitte de tous les devoirs et responsabilités associés à sa charge, telle que définie par le *Code des professions*. Elle exerce une surveillance générale des activités de l'Ordre, veille à la réalisation de sa mission et participe à diverses activités de représentation.

Reddition de comptes

- La présidence de l'Ordre doit déposer un rapport afin de faire état de ses activités à toutes les rencontres régulières du conseil d'administration;
- La présidence de l'Ordre peut, sur une période de deux ans, participer à tous les congrès au Canada sans obtenir l'autorisation du conseil d'administration, mais dans le respect du budget établi;
- La présidence de l'Ordre doit déposer toute demande de représentation à l'extérieur du Canada en démontrant la pertinence d'y participer de même que les frais qui s'y rattachent au comité de gouvernance. Ce dernier déposera sa recommandation au conseil d'administration qui l'acceptera ou la refusera.

Cotisation

La cotisation annuelle, les cotisations spéciales et supplémentaires ainsi que la cotisation annuelle à l'Office des professions du Québec ne sont pas remboursées à la présidence pendant la période où elle est en fonction.

4.2 Rémunération des membres élus du conseil d'administration

- Les membres élus qui siègent au conseil d'administration peuvent réclamer un jeton de présence pour chaque rencontre inscrite au tableau de la rémunération versée à l'annexe 1;
- La rémunération est approuvée par les membres lors de l'assemblée générale annuelle et indexée au 1^{er} avril de chaque année;
- Les membres élus peuvent réclamer un jeton de présence pour leur participation à une rencontre d'un ou de plusieurs comités assujettis à la présente politique;



- Les membres qui ne peuvent, de façon exceptionnelle, assister à la rencontre du conseil d'administration en présentiel peuvent réclamer un jeton de présence d'une journée complète s'ils y assistent par téléconférence, visioconférence ou webconférence.

Exclusions :

- Aucun jeton n'est versé pour les séances extraordinaires du conseil d'administration.
- Aucun jeton n'est versé pour la préparation aux activités administratives (lecture de documents, discussions avec les administrateurs ou administratrices ou la direction générale).
- Aucun jeton n'est versé pour la participation à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.

Approbation

Les membres élus qui siègent au conseil d'administration ne sont pas dans l'obligation de remplir le formulaire de réclamation de « jetons de présence ». La constatation de leur présence lors de la rencontre est suffisante pour le paiement du jeton.

Cependant, les membres élus qui siègent à un autre comité doivent appliquer la procédure indiquée au paragraphe 4.4 de la présente politique.

4.3 Rémunération des membres nommés au conseil d'administration

Les membres nommés qui siègent au conseil d'administration reçoivent un jeton de présence pour leur participation. Celui-ci correspond à la différence entre le montant versé par [l'Office des professions](#) et le jeton versé aux administrateurs et membres des comités pour les rencontres inscrites au tableau de la rémunération versée à l'annexe 1.

Il est important que les membres nommés respectent la politique d'allocation de présence et de frais de déplacement de l'Office des professions.

En ce sens, lorsqu'une rencontre est d'une durée de moins de 3 h 30 ou si elle est d'une durée de plus de 3 h 30 le jeton réclamé doit être celui indiqué à cette politique.



À des fins d'équité, la somme réclamée à titre d'allocation de présence à l'Office devrait être identique pour tous les membres nommés présents à la rencontre.

Exclusion :

- Aucun jeton n'est versé pour les séances extraordinaires du Conseil d'administration.
- Aucun jeton n'est versé pour la préparation aux activités administratives (lecture de documents, discussions avec les membres du conseil d'administration ou la direction générale).
- Aucun jeton n'est versé pour la participation à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.

Approbation

Les membres nommés au conseil d'administration doivent transmettre leur demande de réclamation d'allocation de présence à la direction générale adjointe de l'Ordre pour signature avant de la transmettre à l'Office des professions.

4.4 Rémunération des membres de comité

- Un jeton de présence pour la participation aux comités inscrits au tableau de la rémunération à l'annexe 1 est versé aux membres;
- La rémunération est indexée au 1^{er} avril de chaque année en fonction du pourcentage déterminé par le conseil d'administration lors du processus d'élaboration des prévisions budgétaires.

Approbation

Afin d'obtenir le versement d'un jeton de présence, le formulaire de réclamation de jetons de présence doit être rempli, signé et transmis pour approbation à la personne responsable de ce comité à l'Ordre (voir annexe 2).



5. Participation au congrès

Membres élus au conseil d'administration déjà en poste et présidence

- Les frais d'inscription aux activités du congrès sont assumés par l'Ordre;
- Les frais engendrés pour les repas du jeudi et vendredi pour les administrateurs élus et les administratrices élues de même qu'une personne accompagnatrice sont assumés par l'Ordre;
- Les frais de repas pour le banquet du vendredi soir, accompagné d'une personne, sont assumés par l'Ordre;
- Les frais d'hébergement pour le jeudi et le vendredi en occupation double sont remboursés par l'Ordre;
- Les frais de déplacement sont remboursés par l'Ordre selon la politique de frais de déplacement et de séjour en vigueur.

Exclusion

- La participation aux activités sportives et de tourisme (golf, vélo et activité accompagnateur) n'est pas admissible à un remboursement.

Membres élus au conseil d'administration nouvellement en poste

- Les frais de repas pour le banquet du vendredi soir, accompagné d'une personne, sont assumés par l'Ordre;
- Les frais d'hébergement du vendredi soir, en occupation double, sont remboursés par l'Ordre;
- Les frais de déplacement sont remboursés par l'Ordre selon la politique de frais de déplacement et de séjour en vigueur.

Exclusion

- La participation aux activités sportives et de tourisme (golf, vélo et activité accompagnateur) n'est pas admissible à un remboursement.



6. Participation à une formation obligatoire

Les membres élus doivent participer aux séances de formation obligatoire offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) une fois au cours de leur mandat. Les frais d'inscription sont remboursés par l'Ordre s'il s'agit d'une formation obligatoire prévue à l'article 62.0.1 (4) du Code des professions ou d'une formation liée à l'exécution des fonctions du membre au sein du conseil d'administration.

Les frais de séjour et de déplacement occasionnés pour y participer peuvent être remboursés selon la politique de frais de déplacement et de séjour en vigueur.

Liste des formations obligatoires :

- La gouvernance et l'éthique ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La gestion de la diversité ethnoculturelle.

Membres des comités

Un membre qui siège à un comité et qui souhaite suivre une formation liée à l'exécution de ses fonctions peut transmettre sa demande de participation pour approbation à la personne responsable du comité.

Les frais liés à l'inscription seront remboursés de même que les frais de déplacement et de séjour selon la politique en vigueur.

7. Modalités de paiement

Les honoraires de la présidence de l'Ordre, de ses administrateurs et administratrices et membres des comités sont payables sous forme de salaire, tous les mois où des rencontres ont lieu, par dépôt direct dans leur compte bancaire.

Les jetons de présence sont considérés comme des revenus d'emploi et assujettis aux lois de l'impôt et autres déductions. Un relevé fiscal sera émis à la fin de chaque année.



Le détail de la somme payée sera disponible électroniquement sur le portail d'Employeur-D pour lequel chaque membre reçoit un code d'accès.

8. Révision de la politique

La politique sera révisée annuellement par les membres du conseil d'administration à la séance du mois de février.

La direction générale de l'Ordre s'assurera de l'application de la politique.

**Annexe 1****TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DES COMITÉS**

Nom du comité	½ journée (moins de 3 h 30)	1 journée (plus de 3 h 30)
Arbitrage des comptes (audition)	194,50 \$	389 \$
Conseil de discipline *Un maximum de deux jetons par jour peut être réclamé. Un jeton = une cause.	n/a	389 \$
Comité d'inspection professionnelle	194,50 \$	389 \$
Comité de révision	194,50 \$	389 \$
Comité de gouvernance	194,50 \$	n/a
Comité des requêtes	194,50 \$	389 \$
Conseil d'administration *Les rencontres extraordinaires non planifiées au calendrier des rencontres adopté par le conseil d'administration ainsi que la participation à l'AGA ne sont pas admissibles à la réclamation d'un jeton de participation.	194,50 \$	389 \$

***Un jeton peut être réclamé pour une rencontre en téléconférence, visioconférence ou webconférence.**



TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE VERSÉE AUX MEMBRES DES COMITÉS

Nom du comité	Services facturables à la pièce
Arbitrage des comptes	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction d'une décision : 246 \$
Comité des requêtes	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction d'une décision : 246 \$
Collaborateurs du comité des examinateurs	<ul style="list-style-type: none">• Testeur évaluation écrite : 154 \$• Correcteur évaluations professionnelles : 154 \$• Surveillant évaluations professionnelles : 154 \$• Évaluation professionnelle volet oral : 256 \$• Préparation d'un rapport lors d'une demande de révision : 205 \$• Rencontre d'information auprès des candidats : 77 \$• Préparation évaluations professionnelles et correction : 2048 \$• Président du comité des évaluations professionnelles, coordination des séances de correction des évaluations et de la séance de présentation du corrigé : 3840 \$• Formation préparatoire aux candidats à l'évaluation professionnelle en foncier : 500 \$/demi-journée ou 1000 \$/jour
Comité d'inspection professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Rémunération pour une inspection « forfait » : 845 \$• Taux horaire versé à un inspecteur surnuméraire pour une inspection approfondie de la compétence d'un membre : 78 \$
Comité des stages de perfectionnement	<ul style="list-style-type: none">• Rémunération du maître de stages dans le cadre d'un stage de perfectionnement : 241 \$



	<ul style="list-style-type: none">• Taux horaire pour le temps de déplacement d'un maître de stage dans le cadre d'un stage de perfectionnement : 78 \$
Bureau de la syndique	<ul style="list-style-type: none">• Taux horaire versé aux syndics adjoints ou syndiques adjointes surnuméraires : 78 \$
Expert	<ul style="list-style-type: none">• Le taux horaire maximum versé par l'Ordre à un expert requis par le syndic ou la syndique soit équivalent au taux horaire mentionné dans le guide abrégé des tarifs suggérés par l'Ordre pour un arpenteur-géomètre senior (10 ans et plus de pratique).

**Annexe 2****TABLEAU DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPROBATION DU JETON DE PRÉSENCE**

Nom du comité	Personne responsable de l'approbation du jeton de présence
Arbitrage des comptes	Éryka Pelletier
Conseil de discipline	Catherine Bérubé
Comité d'inspection professionnelle	Marie-Ève Paradis-Rioux
Conseil de révision	Catherine Bérubé
Collaborateurs du comité des examinateurs	Éryka Pelletier
Comité des requêtes	Éryka Pelletier
Comité des normes d'équivalence des diplômes et de la formation	Marie-Ève Paradis-Rioux
Comité de gouvernance et ad hoc	Johanne Lemay